

Fosse septique et règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 22

Ce règlement provincial touche toutes les propriétés qui ne sont pas raccordées à un système d'égout ou à un ouvrage d'assainissement collectif. Pourquoi assainir les eaux usées ? Lorsqu'elles sont non traitées ou mal traitées, elles présentent un risque pour la santé publique, pour la contamination des eaux destinées à la consommation et pour les eaux superficielles, ainsi qu'une menace à l'équilibre écologique.

Ce sont les municipalités qui sont responsables de l'application de ce règlement. Par la délivrance de permis, elles s'assurent entre autre que les nouvelles constructions et les infrastructures faisant l'objet de travaux de rénovation soient conformes.

Afin d'éviter les rejets indésirables dans l'environnement, assurez-vous d'être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*

Pour plus d'informations sur ce règlement, vous pouvez consulter le *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* disponible au lien suivant :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/index.htm

De plus, en cliquant sur ce lien, vous aurez également accès au règlement intégralement.

Veillez noter qu'un permis est requis pour procéder à l'ajout ou au remplacement d'une installation septique. À cet effet, une copie de vos plans et devis doit être acheminée au Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement pour que votre demande soit traitée.